



DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°26 /2023

O B J E T :

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Abrogation de la
décision n°11.22 du 26
janvier 2023

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Adhésion à la
commune de Miramas
à la Fondation du
Patrimoine

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions
du conseil municipal au Maire,

VU la décision n°11.22 du 26/01/23 relative à l'adhésion
de la Commune à la Fondation du Patrimoine,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine a
changé ses tarifs au titre de 2023,

Matière : 7-10 Finances
locales

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en
faveur du Patrimoine,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de
renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine dont
l'objet est d'œuvrer à la sauvegarde et à la valorisation du
patrimoine

ACTE NOTIFIÉ LE :

DECISIONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ABROGER** la décision n° 11/22 du 26 janvier 2023
- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine sis 153 bis avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.
La cotisation s'élevant à 1000 euros conformément au bulletin d'adhésion joint en annexe.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la commune, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier d'Istres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 16 FEV. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 16.02.23



Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

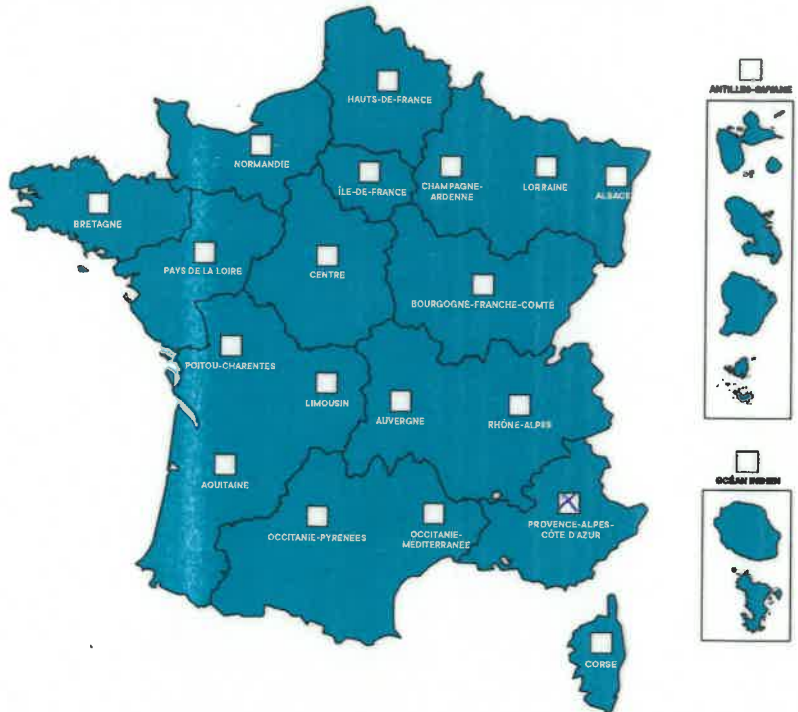
Mes coordonnées

Commune EPCI Syndicat mixte Nom Ville de MIRAMAS
 Représentée par M. Mme Fonction MAIRE
 Nom VIGOURAUX Prénom Frédéric
 Adresse Place Jean Jaurès
 Code postal 13140 Ville MIRAMAS
 E-mail le.maire@miramas.fr

Ma cotisation

- J'adhère à la Fondation du patrimoine et soutiens l'ensemble de ses actions.
 OU
 J'adhère à la Fondation du patrimoine dans ma région et coche la région de mon choix sur la carte ci-dessous.

✓	L'effectif de la commune/EPCI	Ma cotisation à partir de
	moins de 500 habitants	100 €
	moins de 3 000 habitants	200 €
	moins de 20 000 habitants	500 €
	plus de 20 000 habitants	1 000 €



Mon paiement

Par virement bancaire. J'envoie le présent bulletin à la délégation de mon choix ou au siège de la Fondation du patrimoine, par courrier ou par e-mail. Les références bancaires de la délégation ou du siège seront précisées à la suite de la réception du bulletin d'adhésion dûment rempli.

- Je souhaite recevoir la facture d'adhésion sur Chorus (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Merci de nous indiquer votre SIRET [] et d'identifier votre virement bancaire : Nom de la collectivité/EPCI + Adhésion Fondation du patrimoine. Ce bulletin original a valeur de justificatif auprès de votre Trésor public.

Date : 15 / 02 / 20 23

Signature ou cachet. LE MAIRE
Frédéric VIGOURAUX

* La convocation à l'assemblée générale annuelle vous sera adressée par e-mail. Si vous souhaitez la recevoir par courrier postal, merci de cocher la case ci-contre
 L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Toute utilisation du logo et/ou nom de la Fondation du patrimoine doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Fondation du patrimoine. Les informations que vous nous communiquez dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux personnes habilitées par la Fondation du patrimoine. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation. Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données de la Fondation du patrimoine : dpo@fondation-patrimoine.org. Plus d'informations dans notre Politique de Confidentialité présente sur www.fondation-patrimoine.org.